

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 582

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 26 par les mots :

« et, après la référence : « L. 911-2 », sont insérés les mots : « du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.